

0131010101

MONTBRISON ZAC DU PARC DES COMTES DU FOREZ

FOYER-RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

AVENANT N° 42

MODIFIANT LA CONVENTION DE LOCATION DES BÂTIMENTS
ANNEXE N°1 AU BAIL A CONSTRUCTION DU 1^{er} OCTOBRE 1983

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LOIRE HABITAT (Office Public de l'Habitat du Département de la Loire), ayant son siège à SAINT ÉTIENNE (Loire), 30, rue Palluat de Besset, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ÉTIENNE, sous le N° B 409 898 715,

Représenté par :

Monsieur Laurent GAGNAIRE, directeur général, agissant en sa dite qualité et en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 25 Novembre 2022, transmise en Préfecture de la Loire pour contrôle de légalité le 30 novembre 2022,

Ci-après dénommé le Bailleur,
D'une part,

Et la Ville de MONTBRISON (Loire),

Représentée par Monsieur Christophe BAZILE, Maire en exercice, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de ladite Commune,

Ci-après dénommée le Preneur,
D'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

- Par avenant n°1 du 4 mai 1984 modifiant la convention formant l'annexe n°1 au bail à construction du 1er octobre 1983 conclu entre l'Office et la Ville de MONTBRISON, l'Office a remis à bail à la Ville de MONTBRISON pour une période de 44 ans 4 mois 16 jours, à compter du 15 mai 1984, le foyer-résidence pour personnes âgées situé à MONTBRISON « Z.A.C. du Parc des Comtes du Forez ».

- Par avenant n°30 du 25 janvier 2012 à la convention précitée, a été fixée la redevance pour l'année 2012, somme qui intégrait une participation pour couverture du renouvellement des composants et des dépenses pour gros entretien.

- Par avenant n°34 du 8 décembre 2015 à la convention précitée, a été fixée la redevance pour l'année 2016.

- Par avenant n° 35 du 7 juillet 2016 à la convention précitée, a été fixée la redevance supplémentaire liée à des travaux de ravalement de l'immeuble, pour la période allant du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016.

- Par avenant n°38 du 16 janvier 2019 à la convention précitée, a été fixée la redevance pour l'année 2019.

- Par avenant n°39 du 5 décembre 2019 à la convention précitée, a été fixée la redevance pour l'année 2020.

- Par avenant n°40 du 22 décembre 2020 à la convention précitée, a été fixée la redevance pour l'année 2021.

- Par avenant n°41 du 20 décembre 2021 à la convention précitée, a été fixée la redevance pour l'année 2022.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La redevance annuelle moyennant laquelle est consentie la présente location est fixée à la somme de :

208 308 €

(Deux cent huit mille trois cent huit euros)

Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

La redevance annuelle sera à nouveau révisée le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

Toutes autres dispositions, régissant la présente location, non contredites par celles qui précèdent demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu l'exécution des présentes seront à la charge du Preneur qui s'y oblige.

Fait à SAINT ÉTIENNE,
Le 3 janvier 2023,
En deux exemplaires originaux

Le Bailleur,
Pour LOIRE HABITAT
Le directeur général


Laurent GAGNAIRE



Le Preneur,
Pour la Ville de MONTBRISON
Le Maire

Christophe BAZILE